

Compte Rendu

Comité Syndical du 23/10/2023

Titulaires/suppléants présents :

CCFE : COUBLE Simone, EYRAUD Catherine, FLAMAND Robert, ROCHETTE Georges

CCMDL : BONNARD Yves, BONNIER Philippe, BOUCHUT Fabrice, CHAUSSSENDE Alain, FAYOLLE Bruno

SEM : /

St André la Côte : REYNARD Roger

COPAMO : REYNARD Roger

Pouvoirs : BONNIER Daniel donne pouvoir à BOUCHUT Fabrice, LUYA Julien donne pouvoir à BONNIER Philippe.

Excusés : BONNIER Daniel, DEMMELBAUER Patrick, DENIS Philippe, DUPEYRON Norbert, FRANCON Guy, GRANGE Agnès, LUYA Julien, VALLA Bertrand

Participait à la réunion : THOLLOT Maryline

Secrétaire de séance : CHAUSSSENDE Alain

SIMA/SPANC

1er. point : Approbation CR dernier CS

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

2e. point : Activité Bureau

Monsieur le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées.

3e. point : Champ d'application du règlement de service

Actuellement la délibération relative à l'application du règlement de service n'est pas très claire quant à son champ d'application. Il est donc nécessaire d'apporter des précisions.

Monsieur le Président explique que, par délibération n°876 en date du 24 juin 2019, le SIMA Coise et le SPANC se sont dotés d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services afin de remettre à jour le précédent règlement datant de 2010

Monsieur le Président précise que ce règlement intérieur s'applique aux agents du SIMA Coise et du SPANC, sauf mention contraire de certains articles. Cependant il n'est pas applicable pour les agents en contrat d'insertion (règlement intérieur spécifique + application du droit du travail).

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve la précision du champ d'application du règlement de service.

4e. point : Attribution de l'accord cadre « Travaux en rivière »

Monsieur le Président explique que le SIMA Coise a lancé un marché en procédure adaptée concernant un accord cadre pour les travaux de terrassement en rivières.

Monsieur le Président précise que 14 entreprises ont retiré un dossier avec intention de soumissionner et que 7 entreprises ont déposé une offre pour ce marché.

Les résultats de l'analyse des offres sont les suivants :

- Groupement Poyet Terrassement et Assainissement / SAS Cholton : 100.0 points sur 100
- Colas France – Agence TPCF : 99.64
- SAS Font TP Martinaud : 89.86
- TP Lacassagne SAS : 84.78
- SARL Chambon Paysage et TP : 84.25
- SAS Eiffage GC Infra Linéaires – Ets Forézienne : 78.68
- EGEBAT TP : 49.67

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de retenir l'offre la mieux notée.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve l'attribution de l'accord cadre « travaux en rivière » au groupement d'entreprises Poyet Terrassement et Assainissement / SAS Cholton et autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

5e. point : Attribution de l'accord cadre « Travaux forestiers »

Monsieur le Président explique que le SIMA Coise a lancé un marché en procédure adaptée concernant un accord cadre pour les travaux forestiers.

Monsieur le Président précise que 16 entreprises ont retiré un dossier avec intention de soumissionner et que 4 entreprises ont déposé une offre pour ce marché.

Les résultats de l'analyse des offres sont les suivants :

- SAS Lornage Forêt Agriculture Services : 95.06 points sur 100
- Travaux Ruraux du Velay : 94.00
- Passion Nature Forez : 84.07
- SARL Chambon Paysage et TP : 74.12

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de retenir l'offre la mieux notée.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve l'attribution de l'accord cadre « travaux forestiers » à l'entreprise SAS Lornage Forêt Agriculture Services et autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

6e. point : Etude adéquation besoins/ressources

Monsieur le Président explique que le SIMA Coise a lancé un marché en procédure adaptée concernant une étude adéquation besoins/ressources sur le bassin versant de la Coise.

Monsieur le Président précise que 23 entreprises ont retiré un dossier avec intention de soumissionner et qu'aucune entreprise n'a déposé une offre pour ce marché.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de déclarer ce marché infructueux et de le relancer courant octobre.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, déclare ce marché infructueux et autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires au lancement d'une nouvelle consultation.

7e. point : Animation eau et agriculture

Monsieur le Président informe le Comité Syndical de la fin du contrat d'Oriane au terme de la période d'essai (3 mois renouvelé 3 mois) et fait un point sur le recrutement.

A ce jour 6 candidatures ont été reçues.

Questions diverses

Prochaines dates

Mardi 14 novembre 9H00 : COPIL GEMAPI

Mardi 21 novembre : COPIL agricole (9H00) et COPIL gestion quantitative (14H00)

Mercredi 6 décembre 9H30 : Bureau

Lundi 18 décembre 20H : Comité Syndical

Fait à St Galmier
Le 24 octobre 2023

Le secrétaire de séance

Alain Chaussende



Le Président,

Philippe Bonnier

